

AR PREFECTURE

063-246301097-20200123-20200123_08-DE
Reçu le 28/01/2020

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « Entre Dore et Allier »

CONVENTION 2020-2021

RÉGIE DE TERRITOIRE DES DEUX RIVES

Entre le Maître d'ouvrage

La Communauté de Communes entre Dore et Allier, 29 Avenue de Verdun, 63190 Lezoux, représentée par Florent MONEYRON, en qualité de président,

Et

La Régie de Territoire des Deux Rives dont le siège est situé 6 avenue de la Gare, 63160 Billom, représentée par Jean-Pierre BUCHE, président.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les obligations et modalités de l'organisation d'une activité d'insertion à la Médiathèque « Entre Dore et Allier ». Ce chantier a pour enjeu de :

- ✓ Permettre à des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles, éligibles à l'insertion par l'activité économique de pouvoir bénéficier de contrats de travail en vue de faciliter leur insertion professionnelle et de pouvoir bénéficier tout le long de leur parcours de formation, stage en entreprises, accompagnement social renforcé...
- ✓ Garantir une activité valorisante et qualifiante des bénéficiaires en lien avec le secteur économique local.

Article 2 – Présentation de l'activité de production

L'activité de production concerne le circuit des documents au sein du réseau des Médiathèques entre Dore et Allier.

Il s'agit des tâches liées à l'équipement des documents (livres, CD, DVD, jeux) : réception des commandes, étiquetage, plastification, signalétique, identification des besoins et réparation. Les documents à traiter sont sur place à la Médiathèque entre Dore et Allier à Lezoux (actuellement en rayon, en réserve ou en commande), ou bien dans un point Médiathèque sur le territoire de la Communauté de Communes.

Cela concerne les acquisitions régulières tout au long de l'année, les dons ou les documents en circulation qui nécessitent un traitement.

Article 3 – Organisation du chantier

Encadrement

Le chantier sera encadré par un(e) encadrant(e) mobile de la Régie de Territoire (cf CV en annexe). Sa mission principale sera de vérifier que les conditions de la présente soit bien respectée, que les résultats de production soit satisfaisant, elle est garante du respect du cadre de travail.

Un(e) salarié(e) de la médiathèque sera référent(e) du chantier pour planifier et prioriser les tâches.

AR PREFECTURE

063-246301097-20200123-20200123_08-DE
Reçu le 28/01/2020

A minima, un échange hebdomadaire a lieu entre l'encadrant(e) du chantier et la référente de la médiathèque.

Dans le cas de situation anormale des salariés en insertion en situation de travail, la médiathèque doit prévenir l'encadrante mobile et/ou la Directrice de la Régie (« à l'instant t »).

Salariés en insertion

3 salariés en parcours d'insertion seront rattachés à cette activité. Dans ce cadre, ils travailleront sur les tâches confiées par la médiathèque mais également sur leur parcours. Dans ce cadre, des départs en formation, en stage en milieu professionnel peuvent avoir lieu.

Dans le cas d'absence prolongé d'un salarié (+ de deux semaines), la Régie fera le nécessaire pour compenser cette absence (par exemple, remplacement du salarié, ou renfort de l'équipe sur une période...).

La Régie s'engage à prévenir la référente de la médiathèque en cas d'absence.

Les salariés en insertion seront présents à la médiathèque 3 jours par semaines : les mardis, jeudis et vendredis. Ils travailleront 7 heures par jour soit 9h00-12h00 / 13h00-17h00.

Les salariés ont l'obligation d'être suivi par une accompagnatrice socioprofessionnelle. Cet accompagnement se réalisera de manière à ne pas entraver les activités de production. L'accompagnatrice socioprofessionnelle pourra se mettre en lien avec la référente de la médiathèque et réciproquement.

Article 4 : Durée de la convention

La convention dure 24 mois, du 1^{er} février 2020 au 31 janvier 2022.

Article 5 : Montant de la participation

La participation de la médiathèque est de 15 000 €/an en début de conventionnement.

Article 6 : Compte à créditer

Mettre le RIB REGIE

Article 7 : Modification et résiliation de la convention

Toute modification de la présente convention se fera par un avenant conclu expressément entre les parties.

Les parties peuvent mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention :

- en cas de non-respect de l'une de ces clauses
- en cas d'inexécution ou d'exécution défectueuse des prestations prévues par cette convention.

Cette résiliation devra faire l'objet d'un courrier dûment motivé adressé en recommandé avec accusé de réception à la partie défaillante un mois avant la prise d'effet de la résiliation.

Fait à Lezoux

Jean-Pierre BUCHE

Président Régie

Florent MONEYRON

Président de la Communauté de communes Dore et Allier